

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES  
Séance plénière du 6 décembre 2017 à 9 h30  
« La fiscalité des retraités »

<b>Document n° 1bis</b>
<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

## **Le niveau de vie des retraités**

*Extrait du rapport annuel du COR, juin 2017, pp. 87-95*

*Secrétariat général du Conseil d'orientation des retraites*



### 3. Le niveau de vie des retraités

#### a) Le montant des pensions et le niveau de vie des retraités

La pension totale (y compris majorations et réversions éventuelles) moyenne de l'ensemble des retraités de droit direct – y compris ceux résidant à l'étranger – représente 52,0 % du revenu d'activité brut moyen de l'ensemble des personnes en emploi en 2015<sup>1</sup>. Ce rapport est plus élevé – 63,1 % en 2015 pour l'ensemble des retraités – lorsqu'on considère les montants nets des prélèvements sociaux (cotisations sociales, CSG, CASA, CRDS), car les prélèvements sont plus élevés sur les revenus d'activité que sur les pensions de retraite. Ce rapport net des prélèvements sociaux prend une valeur encore plus élevée – 66,1 % en 2015 – lorsqu'on se restreint aux retraités résidant en France.

Au cours des années récentes, la pension moyenne des retraités a augmenté plus vite que le revenu d'activité moyen, sous l'effet du renouvellement de la population des retraités (effet *noria*) – les nouvelles générations, dont les pensions sont en moyenne plus élevées, remplaçant progressivement les générations les plus anciennes, qui décèdent<sup>2</sup> – ; parmi les retraités résidant en France, la pension nette moyenne relative est ainsi passée de 62,7 % en 2010 à 66,1 % en 2015.

Les pensions ne sont qu'une composante des revenus des retraités. Pour apprécier leur niveau de vie, il faut également tenir compte des autres revenus (revenus du patrimoine, etc.), des transferts autres que les retraites (minimum vieillesse, allocations logement, etc.) et de la fiscalité. Il convient également de tenir compte de la structure de leurs ménages. Or, les personnes actives ont en moyenne des revenus supérieurs aux retraités, mais elles ont aussi plus souvent des enfants à charge. Il est donc habituel de compléter les indicateurs de pension moyenne par des indicateurs de niveau de vie<sup>3</sup>, c'est-à-dire, pour un individu donné, le revenu disponible du ménage auquel il appartient rapporté au nombre d'unités de consommation<sup>4</sup> dans ce ménage. Les indicateurs de niveau de vie présentés ici ne tiennent pas compte du fait que les retraités sont plus souvent propriétaires de leur logement que le reste de la population<sup>5</sup>.

En 2014, le niveau de vie moyen des retraités est légèrement supérieur à celui de l'ensemble de la population, le ratio entre les deux étant de 106,1 % (103,3 % pour les femmes et

---

<sup>1</sup> Pension estimée au 31 décembre de l'année.

<sup>2</sup> Du fait de cet effet *noria*, l'évolution de la pension moyenne des retraités ne reflète pas la perception qu'ont les retraités de l'évolution de leur pension d'une année sur l'autre. De même, l'évolution du revenu d'activité moyen intègre des effets de structure et ne reflète pas la perception qu'ont les actifs de l'évolution de leur rémunération d'une année sur l'autre.

<sup>3</sup> Le niveau de vie moyen des retraités rapporté à celui de l'ensemble de la population correspond à l'un des indicateurs définis par le décret n° 2014-654 du 20 juin 2014.

<sup>4</sup> Le revenu disponible correspond à l'ensemble des revenus (revenus d'activité, pensions, revenus du patrimoine, prestations sociales, pensions alimentaires, nets d'impôts et de prélèvements sociaux). Par ailleurs, le système d'unités de consommation habituellement utilisé compte une part pour le premier adulte du ménage, 0,5 part pour chacune des autres personnes âgées de 14 ans et plus, et 0,3 part pour chaque enfant âgé de moins de 14 ans.

<sup>5</sup> Pour en tenir compte, il conviendrait d'inclure des loyers imputés dans le revenu disponible, ce qui n'est pas le cas des données sur le niveau de vie publiées habituellement par l'INSEE et reprises ici. En 2014, le niveau de vie moyen des retraités rapporté à celui de l'ensemble de la population passerait de 106,1 % à 110,6 % si l'on tenait compte des loyers imputés nets (valeur locative du logement possédé, nette des intérêts d'emprunt payés par les accédants à la propriété).

109,3 % pour les hommes), sachant que les retraités les plus âgés ont un niveau de vie relativement moins élevé. Cette statistique couvre l'ensemble des retraités vivant en France métropolitaine dans un ménage ordinaire<sup>6</sup> et inactifs au sens du BIT<sup>7</sup>.

Cet indicateur de niveau de vie relatif des retraités a été révisé légèrement à la hausse (environ +1,8 point entre 2012 et 2014) suite à deux évolutions méthodologiques des statistiques produites par l'INSEE. La première évolution, intervenue en 2012, est une rénovation de l'enquête ERFIS utilisée par l'INSEE, qui conduit notamment à prendre en compte les majorations de pensions pour enfants<sup>8</sup>. La deuxième évolution, intervenue en 2014, est une amélioration de l'identification des retraités : avant 2014, les statistiques produites sur les retraités incluaient des bénéficiaires de pension d'invalidité<sup>9</sup>.

Hors changements méthodologiques, le niveau de vie relatif moyen des retraités a légèrement augmenté entre 2010 et 2014 (+2,2 points) : en effet, alors que le niveau de vie moyen de la population a baissé de 2,7 % en quatre ans, celui des retraités n'a baissé pendant le même temps que de 0,5 %. Auparavant, entre 1996 et 2010, le niveau de vie relatif moyen des retraités était stable<sup>10</sup>, fluctuant entre 101 % et 103 % : en effet le niveau de vie moyen des retraités et celui de l'ensemble de la population progressaient au même rythme (environ + 1,4 % par an en moyenne en euros constants). La légère augmentation récente du niveau de vie relatif des retraités ne remet pas en cause le constat d'une relative stabilité de cet indicateur depuis 1996, en rupture par rapport à la forte progression observée de 1970 jusqu'au milieu des années 1990, période durant laquelle le niveau de vie des retraités a rattrapé celui des actifs.

---

<sup>6</sup> Les personnes âgées vivant en institution (environ 4 % des retraités) sont ainsi hors champ.

<sup>7</sup> Les personnes en cumul emploi-retraite (environ 3 % des retraités) sont ainsi hors champ.

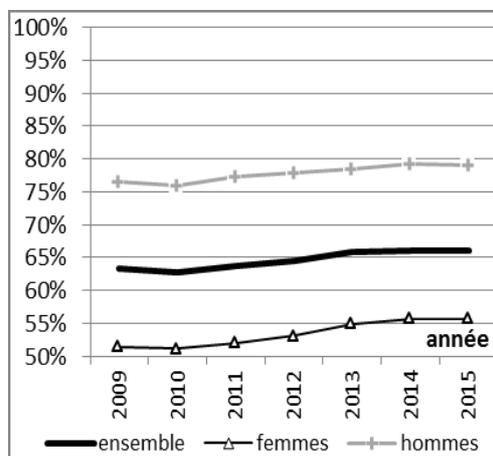
<sup>8</sup> Cette rénovation, qui comporte de multiples aspects, a pour effet de relever le niveau de vie relatif des retraités d'environ un point en 2012.

<sup>9</sup> Avant 2014, la source fiscale utilisée ne permettait pas de distinguer pensions de retraite et pensions d'invalidité, de sorte que les statistiques publiées par l'INSEE sur le niveau de vie des retraités incluaient environ 340 000 bénéficiaires de pension d'invalidité (soit 2,5 % des effectifs de retraités). Les données pour l'année 2014 présentent ici le niveau de vie moyen des retraités selon que l'on considère les personnes inactives dont la principale source de revenus est une pension d'invalidité ou de retraite (2014\*) ou celles dont la principale source de revenus est une pension de retraite (2014\*\*). Comme les bénéficiaires de pensions d'invalidité ont un niveau de vie relativement faible, leur inclusion abaisse le niveau de vie moyen des retraités de 0,8 point en 2014.

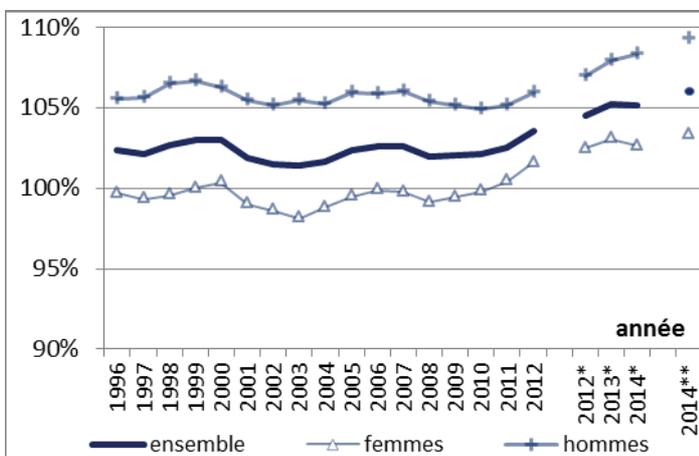
<sup>10</sup> Durant cette période il y avait un décalage entre l'indicateur de pension relative qui augmentait et celui de niveau de vie relatif qui était stable, à cause de divers effets (temps passé en emploi et au chômage, évolution des structures conjugales, revenus du patrimoine, fiscalité des retraités, etc.).

## Figure 2.20 – Pension nette relative des retraités et niveau de vie des retraités rapporté à celui de l'ensemble de la population

**Figure 2.20a - Pension nette moyenne**  
de l'ensemble des retraités  
rapportée au revenu d'activité net moyen



**Figure 2.20b - Niveau de vie moyen des retraités**  
rapporté à celui de l'ensemble de la population



Lecture : en 2015, la pension nette moyenne de l'ensemble des retraités représentait 66,1% du revenu d'activité net moyen de l'ensemble des personnes en emploi ; en 2014, le niveau de vie moyen de l'ensemble des retraités représentait 106,0 % de celui de l'ensemble de la population.

Note : le niveau de vie d'une personne désigne le revenu disponible par unité de consommation, calculé en rapportant le revenu disponible du ménage auquel appartient cette personne (somme de tous les revenus du ménage, y compris prestations sociales et revenus du patrimoine, nets d'impôts directs et de prélèvements sociaux) au nombre d'unités de consommation du ménage (1 unité pour le premier adulte du ménage, 0,5 unité par adulte supplémentaire ou par enfant de 14 ans et plus, 0,3 unité par enfant de moins de 14 ans). Les loyers imputés aux propriétaires ne sont pas pris en compte. Comme les estimations de revenus financiers sont légèrement bruitées, les niveaux de vie moyens sont lissés sur trois ans, sauf pour la dernière valeur affichée, celle de 2014 : par exemple, la valeur affichée pour 2011 correspond à la moyenne des niveaux de vie des trois années 2010, 2011 et 2012.

Il y a une rupture de série en 2012 : à compter de 2012, les calculs (2012\*, 2013\* et 2014\*) sont réalisés à partir de l'enquête ERFS rénovée. Désormais, l'impôt déduit du revenu d'une année est l'impôt payé durant cette même année (et non celui payé au titre des revenus de l'année) et les majorations de pension pour trois enfants et plus ainsi que l'avantage en nature constitué par la participation des employeurs aux contrats collectifs de complémentaire santé sont désormais comptabilisés dans le revenu disponible. Cette rénovation tend à relever le niveau de vie relatif des retraités. Dans les séries 1996-2012 et 2012\*-2014\*, le champ des retraités inclut les bénéficiaires de pensions d'invalidité, les données fiscales ne permettant pas de distinguer pensions d'invalidité et de retraite. Le point 2014\*\* est calculé sur le champ exact des retraités.

Champ : pour la pension nette moyenne relative, personnes retraitées de droit direct résidant en France ; pour le niveau de vie moyen, personnes retraitées, inactives au sens BIT, vivant en France métropolitaine dans un ménage ordinaire dont la personne de référence n'est pas étudiante.

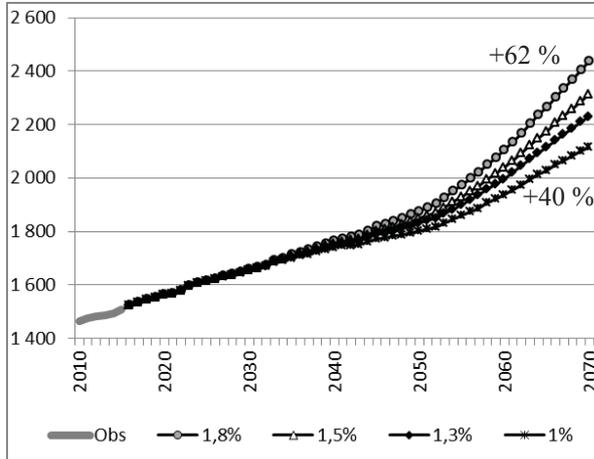
Sources : INSEE-DGI, enquêtes Revenus fiscaux rétrospectives de 1996 à 2004 ; INSEE-DGFIP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux de 2005 à 2014 ; DREES, modèle ANCETRE 2008-2015 ; INSEE, Comptes Nationaux.

En projection, dans tous les scénarios, la pension moyenne continuerait de croître en euros constants (donc plus vite que les prix) mais moins vite que les revenus d'activité (entre +40 % et +62 % selon les scénarios pour la pension moyenne et entre +71 % et +143 % pour les revenus d'activité entre 2015 et 2070). Ainsi, en termes relatifs, la pension moyenne rapportée au revenu d'activité moyen passerait par un maximum vers 2018 puis diminuerait, ce d'autant plus fortement que les revenus d'activité réels augmenteraient vite<sup>11</sup>.

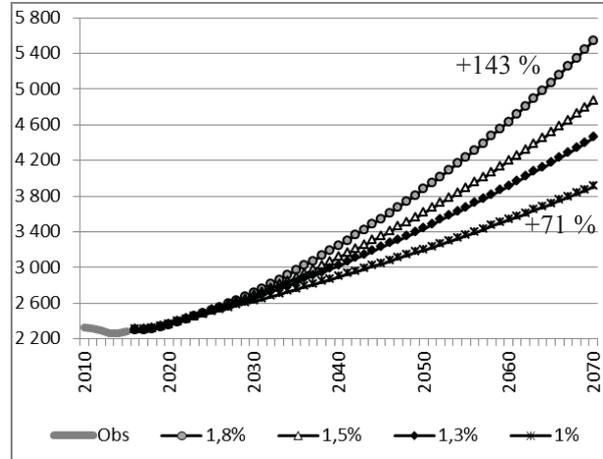
<sup>11</sup> Ces indicateurs relatifs dépendent aussi du niveau des cotisations sur les revenus d'activité, qui augmente jusqu'en 2020 (hausse de taux de cotisation retraite pour les fonctionnaires et aux régimes AGIRC et ARRCO).

**Figure 2.21 – Pension nette moyenne et revenu net d'activité moyen en euros constants en projection**

**Figure 2.21a - Pension nette moyenne en euros constants 2017 en projection**



**Figure 2.21b - Revenu net d'activité moyen en euros constants 2017 en projection**

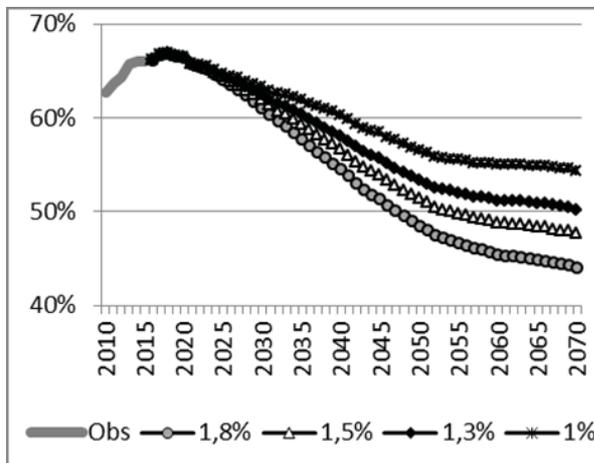


Champ : pour la pension nette moyenne, personnes retraitées vivant en France.

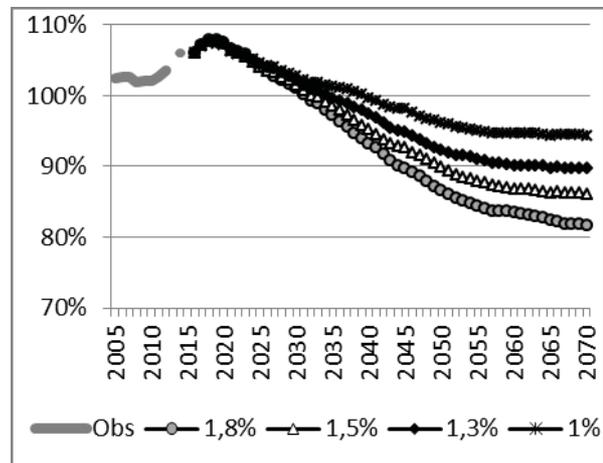
Sources : DREES, modèle ANCETRE 2008-2014; INSEE, Comptes Nationaux ; projections COR – juin 2017.

**Figure 2.22 – Pension nette relative et niveau de vie relatif des retraités projetés**

**Figure 2.22a - Pension nette moyenne de l'ensemble des retraités rapportée au revenu d'activité net moyen**



**Figure 2.22b - Niveau de vie des retraités rapporté à celui de l'ensemble de la population**



Note et champ : voir la figure 2.20. L'évolution du niveau de vie en projection est calculée en tenant compte uniquement des évolutions de la pension nette moyenne relative et du nombre d'unité de consommation par ménages (projeté à partir du modèle DESTINIE de l'INSEE).

Sources : INSEE-DGFIP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux de 2005 à 2012 ; projections COR – juin 2017 ; INSEE, modèle DESTINIE.

Il en serait de même pour le niveau de vie des retraités rapporté à celui de l'ensemble de la population. Selon les scénarios, le niveau de vie relatif des retraités s'établirait entre 93 % et 100 % en 2040 et entre 81 % et 95 % en 2060, contre 106,1 % en 2014.

Cette projection des niveaux de vie tient compte des évolutions anticipées de la pension moyenne relative d'après les projections du COR – les taux de prélèvement étant supposés constants en projection, sauf sur les premières années compte tenu des hausses d'ores et déjà actées dans les régimes de base et complémentaires – et de celles des nombres moyens d'unité de consommation par ménage, qui ont pu être projetées grâce aux simulations du modèle DESTINIE de l'INSEE. Les autres déterminants des niveaux de vie – revenus du patrimoine, fiscalité, autres prestations sociales, etc. – n'ont pu être projetés et sont supposés être neutres<sup>12</sup>.

## **b) La dispersion des niveaux de vie et le taux de pauvreté des retraités**

Il est pertinent de s'intéresser non seulement au niveau de vie moyen des retraités, mais également aux inégalités entre retraités et notamment aux moins aisés d'entre eux.

En 2014, le niveau de vie médian des retraités est égal à 1 740 euros par mois et par unité de consommation, ce qui signifie qu'une personne à la retraite sur deux dispose d'un niveau de vie inférieur à ce montant. Comme certains retraités ont des niveaux de vie relativement élevés, le niveau de vie moyen des retraités est supérieur, égal à 2 087 euros par mois et par unité de consommation.

En 2014, un retraité sur dix dispose d'un niveau de vie inférieur à 1 080 euros par mois et par unité de consommation (soit un peu plus que le seuil de pauvreté relatif à 60 % du niveau de vie médian des Français, égal à 1 007 euros par mois et par unité de consommation en 2014). À l'opposé, un retraité sur dix dispose d'un niveau de vie supérieur à 3 230 euros par mois et par unité de consommation.

Le rapport entre ces deux seuils de niveau de vie, qui constitue un indicateur usuel d'inégalité, est ainsi égal à 3,0 parmi les retraités en 2014. Il est resté globalement stable parmi les retraités depuis 1996, oscillant entre 3,0 et 3,2 sur la période 1996-2014, avec une légère baisse récente de 3,2 en 2010 à 3,0 en 2014<sup>13</sup>. Il est plus élevé parmi les actifs (y compris les chômeurs) ou parmi l'ensemble de la population (actifs, retraités et inactifs non retraités), égal respectivement à 3,3 et 3,5 en 2014, ce qui signifie qu'il y a un peu moins d'inégalités de niveau de vie parmi les retraités que parmi les actifs ou parmi l'ensemble de la population.

Tout au long de l'échelle des niveaux de vie, les niveaux de vie des retraités se situent un peu au-dessus de ceux de l'ensemble de la population et à peu près au même niveau que ceux des actifs, excepté dans le bas de la distribution où le seuil de niveau de vie des 10 % les plus pauvres est plus élevé parmi les retraités que parmi les actifs.

---

<sup>12</sup> En particulier, les annonces gouvernementales relatives à une hausse de la CSG et à une diminution des cotisations chômage et maladie ne sont pas intégrées.

<sup>13</sup> Voir les données complémentaires du tableau 2.23.

**Tableau 2.23 – Distribution des niveaux de vie des retraités, des actifs et de l'ensemble de la population en 2014**

	Retraités	Actifs y compris chômeurs	Ensemble de la population	Rapport Retraités/ Actifs	Rapport Retraités/ Ensemble
<i>Décile ou centile</i>	(1)	(2)	(3)	(1)/(2)	(1)/(3)
<b>1er décile (D1)</b>	1 080	980	900	110%	120%
<b>2ème décile (D2)</b>	1 270	1 250	1 140	102%	111%
<b>3ème décile (D3)</b>	1 420	1 450	1 330	98%	107%
<b>4ème décile (D4)</b>	1 580	1 620	1 510	98%	105%
<b>Médiane (D5)</b>	1 740	1 800	1 680	97%	104%
<b>6ème décile (D6)</b>	1 940	1 990	1 870	97%	104%
<b>7ème décile (D7)</b>	2 200	2 230	2 110	99%	104%
<b>8ème décile (D8)</b>	2 570	2 580	2 460	100%	104%
<b>9ème décile (D9)</b>	3 230	3 220	3 110	100%	104%
<b>95ème centile (P95)</b>	4 010	3 970	3 840	101%	104%
<b><i>rapport interdécile (D9/D1)</i></b>	3,0	3,3	3,5		

*Lecture : en 2014, 10 % des retraités ont un niveau de vie inférieur à 1 080 euros par mois et par unité de consommation (D1), et 5 % des retraités ont un niveau de vie supérieur à 4 010 euros par mois et par unité de consommation (P95).*

*Note : voir la figure 2.20 pour la définition du niveau de vie.*

*Champ : personnes vivant en France métropolitaine dans un ménage ordinaire dont la personne de référence n'est pas un étudiant, classées selon leur situation d'activité : personnes inactives à la retraite ; personnes actives au sens du BIT ; ensemble des personnes (retraitées, actives ou inactives non retraitées).*

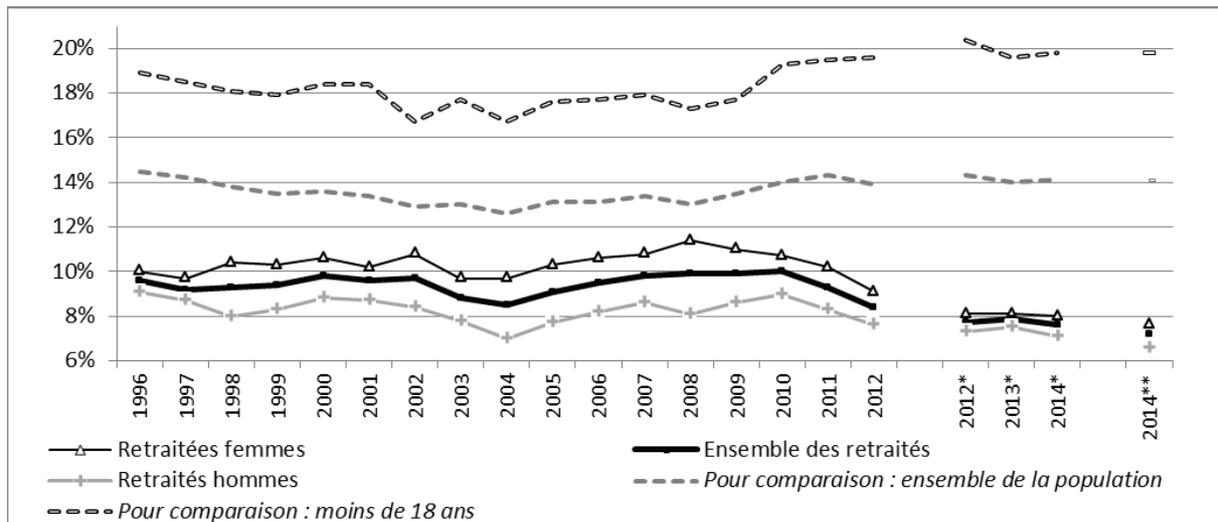
*Sources : INSEE-DGFiP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2014.*

Le taux de pauvreté est une mesure de la dispersion des niveaux de vie centrée sur les niveaux de vie les plus faibles<sup>14</sup>. Après avoir fortement baissé entre 1970 et 1996, le taux de pauvreté de l'ensemble de la population est resté globalement stable, entre 8 % et 10 %, entre 1996 et 2014 – mais en légère diminution entre 2010 et 2014<sup>15</sup>. Cette diminution peut s'expliquer, entre autres, par la baisse en euros constants du seuil de pauvreté – liée à celle du revenu médian de l'ensemble de la population –, et par les revalorisations exceptionnelles du montant du minimum vieillesse pour les personnes seules, qui ont été plus élevées que l'inflation entre le 1<sup>er</sup> septembre 2008 et le 1<sup>er</sup> avril 2013. Ce taux se situe, depuis les années 1980, sensiblement en deçà de celui de l'ensemble de la population (14,1 % en 2014). Ceci est valable pour les femmes comme pour les hommes. Le taux de pauvreté est plus bas chez les 65-74 ans (5,9 % chez les femmes comme chez les hommes en 2014) que chez les plus de 75 ans pour lesquels il reste néanmoins inférieur à celui de l'ensemble de la population (10,0 % chez les femmes et 7,0 % chez les hommes en 2014).

<sup>14</sup> Le taux de pauvreté est défini comme la proportion de personnes dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté, calculé ici comme une fraction de 60 % du niveau de vie médian – actualisé année après année – de l'ensemble de la population française.

<sup>15</sup> Le taux de pauvreté des retraités est de 7,2 % en 2014 contre 10,0 % en 2010, mais sa valeur corrigée des changements méthodologiques intervenus en 2012 et 2014 n'a baissé que de 1,7 point.

**Figure 2.24 – Taux de pauvreté des retraités**



*Lecture : en 2014, le taux de pauvreté (proportion de personnes ayant un niveau de vie en dessous de 60 % du niveau de vie médian) était, selon la nouvelle enquête ERF5, de 7,2 % pour les retraités (7,6 % pour les femmes retraitées et 6,6 % pour les hommes retraités).*

*Note : pour les ruptures de séries, voir la figure 2.20.*

*Champ : personnes vivant en France métropolitaine dans un ménage ordinaire dont la personne de référence n'est pas étudiante. Les personnes âgées vivant en institution (environ 4 % des retraités) sont hors champ.*

*Sources : INSEE-DGI, enquêtes Revenus fiscaux rétrospectives de 1996 à 2004 ; INSEE-DGFIP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux de 2005 à 2014.*

### c) Les montants de pension par régime

Les montants de pension globale par régime principal d'affiliation (c'est-à-dire le régime de base pour lequel le nombre de trimestres validés est le plus élevé) permettent d'apprécier la situation des retraités en fonction de leur carrière (secteur public ou privé, indépendant ou salarié, etc.), même si les changements de statut en cours de carrière, conduisant à ce qu'un tiers des retraités perçoit simultanément des pensions de plusieurs régimes de base (retraités dits « polypensionnés », contrairement aux « monopensionnés »), rendent l'analyse délicate.

Notons que, pour les retraités à carrière complète, les polypensionnés reçoivent un montant de pension globale en moyenne inférieur à celui des monopensionnés (- 7,0 % en 2015), alors que c'est l'inverse sur le champ de l'ensemble des retraités (+ 13,6 %).

Le régime principal d'affiliation est un facteur explicatif important des écarts de montants de pension. Les montants moyens de pension sont les plus élevés pour les retraités ayant pour régime principal d'affiliation les régimes des professions libérales, de la fonction publique et des autres régimes spéciaux, et les plus faibles pour les retraités ayant pour régime principal d'affiliation les régimes de la MSA et du RSI.

**Tableau 2.25 – Montant mensuel brut moyen de la pension de droit direct (y compris majoration pour enfants) en 2015 par régime principal d'affiliation**

	Tous retraités de droit direct			Retraités de droit direct à carrière complète		
	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes
<b>Tous retraités de droit direct</b>	<b>1 380</b>	<b>1 730</b>	<b>1 050</b>			
<b>Ensemble des retraités de droit direct d'un régime de base *</b>	<b>1 380</b>	<b>1 740</b>	<b>1 050</b>	<b>1 800</b>	<b>2 040</b>	<b>1 470</b>
<b>Monopensionnés d'un régime de base</b>	<b>1 320</b>	<b>1 710</b>	<b>1 020</b>	<b>1 850</b>	<b>2 160</b>	<b>1 510</b>
<b>dont anciens salariés</b>	<b>1 350</b>	<b>1 750</b>	<b>1 050</b>	<b>1 920</b>	<b>2 230</b>	<b>1 570</b>
Salariés du régime général	1 220	1 670	900	1 820	2 160	1 430
Fonctionnaires civils d'État	2 280	2 550	2 120	2 590	2 810	2 430
Fonctionnaires militaires d'État	1 730	1 760	1 340	2 370	2 390	2 000
MSA salariés	570	630	460	1 740	1 740	1 730
Fonctionnaires CNRACL	1 480	1 820	1 410	1 880	2 060	1 830
Autres régimes spéciaux (1)	2 120	2 260	1 680	2 600	2 730	2 070
<b>dont anciens non-salariés</b>	<b>730</b>	<b>1 000</b>	<b>500</b>	<b>790</b>	<b>950</b>	<b>610</b>
MSA non-salariés	640	850	480	730	870	590
RSI commerçants	500	660	400	1 020	1 050	990
RSI artisans	710	860	370	1 030	1 140	620
Professions libérales	1 920	2 170	1 240	2 420	2 650	1 730
<b>Polypensionnés de régimes de base ayant un régime principal (2)</b>	<b>1 500</b>	<b>1 790</b>	<b>1 140</b>	<b>1 720</b>	<b>1 900</b>	<b>1 400</b>
<b>dont anciens salariés</b>	<b>1 600</b>	<b>1 900</b>	<b>1 220</b>	<b>1 860</b>	<b>2 040</b>	<b>1 530</b>
Salariés du régime général	1 390	1 740	940	1 690	1 900	1 280
Fonctionnaires civils d'État	2 110	2 360	1 840	2 240	2 410	2 010
Fonctionnaires militaires d'État	2 610	2 640	1 590	2 680	2 700	1 780
MSA salariés	1 530	1 640	1 320	1 810	1 860	1 700
Fonctionnaires CNRACL	1 590	1 770	1 500	1 710	1 790	1 640
Autres régimes spéciaux (1)	2 170	2 320	1 670	2 320	2 410	1 930
<b>dont anciens non-salariés</b>	<b>1 130</b>	<b>1 370</b>	<b>810</b>	<b>1 220</b>	<b>1 410</b>	<b>920</b>
MSA non-salariés	790	940	690	860	980	770
RSI commerçants	1 120	1 300	790	1 360	1 430	1 120
RSI artisans	1 300	1 380	850	1 410	1 450	1 060
Professions libérales	2 370	2 650	1 780	2 580	2 880	2 000
<b>Autres polypensionnés de régimes de base (3)</b>	<b>1 340</b>	<b>1 520</b>	<b>970</b>	<b>1 480</b>	<b>1 580</b>	<b>1 180</b>
<b>Autres retraités de droit direct (4)</b>	<b>240</b>	<b>260</b>	<b>200</b>			

Note : \*hors les quelques retraités percevant un droit direct dans au moins un régime complémentaire mais dans aucun régime de base. (1) FSPOEIE, SNCF, RATP, CNIÉG, CRPCEN, BDF, CANSSM, ENIM, CAVIMAC, etc. (2) Pour les retraités polypensionnés, le régime indiqué correspond au régime principal, c'est-à-dire celui représentant plus de la moitié de la carrière. (3) Retraités bénéficiant d'un avantage de droit direct dans au moins 3 régimes de base différents, dont aucun ne représente plus de la moitié de la carrière. (4) Retraités percevant un droit direct dans au moins un régime complémentaire mais dans aucun régime de base. Certains résultats peuvent varier sensiblement d'une année à l'autre, notamment pour les catégories à faibles effectifs. Le tableau vise à fournir des ordres de grandeur et non à donner une évolution annuelle.

Champ : ensemble des retraités de droit direct d'un régime de base fin 2015, résidant en France ou à l'étranger. Sur le champ des résidents français, le montant moyen des pensions de droit direct est en 2015 de 1 450 euros (1 890 euros pour les hommes et 1 080 euros pour les femmes).

Les montants de pensions de droit direct sont calculés y compris majorations pour enfant.

Source : DREES, modèle ANCETRE.

Ces écarts sont notamment le reflet de différences de salaires ou de revenus d'activité, la proportion de cadres et de personnes très qualifiées étant plus importante parmi les professions libérales et au sein de la fonction publique.

Les écarts de pension entre les femmes et les hommes sont relativement réduits dans la fonction publique et les autres régimes spéciaux, alors qu'ils sont plus importants dans le secteur privé, notamment parmi les non-salariés. Ainsi, le rapport entre la pension moyenne des femmes et celle des hommes, sur le champ des monopensionnés à carrière complète, est en 2015 de 86 % pour les fonctionnaires civils de l'État, de 89 % pour les fonctionnaires territoriaux et hospitaliers et de 76 % pour les assurés des autres régimes spéciaux, contre 66 % pour les salariés relevant du régime général et 64 % pour les non-salariés.